

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 5 février 2024, à 17 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de résolution :

PPCMOI 1444-21-001 – modifiant la réso 21-09-029 :

- Modifiant la résolution numéro 21-09-029 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI – 1444-21-001) – Gestion Mathieu Guimond Inc. – Lot 4 470 529, cadastre du Québec, boulevard de Douglas.

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 19 janvier au 2 février 2024 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne a communiqué avec son service concernant ce projet de résolution.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 17 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 5 février 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keys, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint et M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture d'un camion cube usagé
  - 8.2 ouverture de soumission - Inspection barrage du Lac D'Amour
  - 8.3 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine conventionnelle)
  - 8.4 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine double)

8.5 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine double) - Caserne incendie de Rivière-au-Renard

8.6 ouverture de soumissions – Services professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

9.3.1 demande d'un soutien financier pour la journée des familles au Mont-Béchervaise

9.3.2 offre de service club de sauvetage Le Kraken

9.3.3 participation aux rencontres internationales de la photographie en Gaspésie

9.3.4 adoption du plan d'action et du bilan 2023 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

### **9.4 Travaux publics**

9.4.1 permis d'intervention - Permission du ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.4.2 paiement de factures - Les Services Technologiques DUO Inc.

9.4.3 paiement de factures - Armand Dumaresq Matériaux de construction Inc.

### **9.5 Services administratifs**

9.5.1 prolongation du bail de location - Sécuritas Transport Aviation Security Limited

9.5.2 prolongation de contrat - Fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot

### **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 paiement de facture - Police assurance des véhicules - Renouvellement 2023-2024 - Beneva Assurances générales - Assurances des entreprises - Véhicules classe affaires

- 9.6.2 paiement de facture – Assurances BFL Canada services de risques et assurances Inc. – Assurances Responsabilités civiles – Renouvellement 2024
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Pascal Denis pour la compagnie Hôtel Baker Itée
- 9.6.4 Entente de service 2023 – Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 9.6.5 honoraires supplémentaires - Groupe Altus - Dossier expropriation - 236, montée de Sandy-Beach
- 9.6.6 paiement de facture - Police assurance de biens - Renouvellement 2023-2024 - Beneva Assurances générales
- 9.6.7 adoption du second projet de résolution modifiant la résolution numéro 21-09--029 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1444-21-001) – Gestion Mathieu Guimond Inc. – Lot 4 470 529, cadastre du Québec, Boulevard de Douglas
- 9.6.8 résiliation du contrat de services professionnels (architecture) - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé
- 9.6.9 modification de la résolution 23-06-063 - Acquisition d'immeubles - Lien routier - Ajout du lot 6 568 432, cadastre du Québec
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
- 9.7.2 paiement de la demande de paiement #14 - Lien routier
- 9.7.3 paiement de facture - Atelier Balsa, Architectes Inc. - Manoir Le Boutillier
- 9.7.4 avenant #1 honoraires supplémentaires pour les services professionnels (architecture) - Projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé
- 9.7.5 avenant #1 honoraires supplémentaires pour les services professionnels (ingénierie) - Projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé
- 9.7.6 offre de services professionnels - Plans et devis d'une nouvelle passerelle - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé
- 9.7.7 paiement de facture - Inspection télévisée - Émissaire poste de pompage PP-5 - H2O Enviro inc.

9.7.8 paiement de la demande de paiement #4 - Travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé

9.7.9 offre de services professionnels - Préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour le projet de protection et stabilisation d'une partie de la rue des Touristes

**9.8 Ressources humaines**

**9.9 Projets majeurs**

**10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

11.1 concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 24-02-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 24-02-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024, résolutions 24-01-001 à 24-01-036 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

## RAPPORT DU MAIRE

Bon début d'année, surtout axé sur des rencontres internes. Hiver clément jusqu'à date; plaisant pour ceux qui n'aiment pas la saison, mais désolant pour ceux qui adorent les sports et autres activités hivernales. C'est la vie!

## BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 3 semaines du 15 janvier au 5 février inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 2 séances du Conseil municipal durant cette période et à 1 assemblée de consultation publique;
- 1 rencontre de travail avec la direction de Destination Gaspé et d'autres discussions; et
- Au niveau régional, nous avons eu :
  - 1 Table des préfets à New Richmond et 1 rencontre des préfets avec le Groupe Ressources en Logements collectifs Gaspésie-Les-Îles;
  - 1 C.E. de l'Alliance de l'Est en mode virtuel; et
  - 1 C.A. de la Société de chemin de fer de la Gaspésie en virtuel;
- Du côté de l'UMQ :
  - 1 bureau des dirigeants en virtuel; et
  - 1 Conseil exécutif;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
  - J'ai assisté à l'annonce de la ministre LeBouthillier à Rivière-au-Renard sur les quotas de pêches, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure;
  - À deux rencontres avec le député Sainte-Croix sur le logement et les garderies;
  - À une rencontre des préfets avec la conférence administrative régionale, soit les directions régionales de tous les ministères, à propos des orientations en vitalité du territoire;
  - J'ai eu un souper informel avec le chroniqueur Maxime Pedneaud-Jobin, ex-maire de Gatineau;
  - En plus de plusieurs discussions avec des maires et avec l'ex-Chef de Gespeg, Terry Shaw;
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 17 autres rencontres avec des organismes et entreprises, notamment avec des promoteurs de logements, des organisations touristiques, le milieu scolaire, en transport collectif et aérien, etc.;
- Du côté des événements :
- J'ai participé à l'assermentation de la nouvelle Lieutenant-Gouverneure du Québec, l'Honorable Manon Jeannotte, une femme de chez-nous avec qui j'ai souvent eu le privilège de collaborer au fil des années, surtout lorsqu'elle était Cheffe de Gespeg;
  - Enfin, j'ai dénombré 10 entrevues médiatiques individuelles durant ces 3 semaines;

Ça conclut mon bilan des activités des dernières semaines.

## PÊCHES

Premier dossier de fond pour ce soir, les pêches :

- On le disait en début d'année, cette année, l'industrie des pêches sera en tête de nos préoccupations;
- La Ministre LeBouthillier a annoncé récemment les nouveaux quotas de crevette et de sébaste. Sur le principe, je trouvais intéressantes les annonces, car on n'imposait pas de moratoire sur la crevette et on pouvait continuer de garder une certaine expertise dans le domaine, et d'autre part, c'était la fin du moratoire sur le sébaste qui a envahi le Golfe;
- Par contre, dès après l'annonce, je me suis assis avec les pêcheurs et les transformateurs et les chiffres annoncés font craindre le pire;
- 3060 tonnes de crevette, ça ne justifiera pas les dépenses pour que les pêcheurs sortent les capturer, et ça aura un impact important sur nos usines de transformation;
- 25 000 tonnes de sébaste pour tout le Golfe, avec seulement 10% réservé aux crevettiers, ça non plus, ça ne justifiera pas que les pêcheurs convertissent leurs bateaux et partent en mer, surtout qu'il semble que les gros bateaux-usines, qui étaient bannis du Golfe depuis des décennies, seraient autorisés à revenir et obtiendraient plus de la moitié des quotas;
- L'absence de programme de rachat de permis, qui aurait pu aider à rationaliser le nombre d'entreprises de pêche, a aussi été critiqué;
- Bref, ce n'est vraiment pas rose, et je le rappelle, ça concerne environ 1200 travailleurs de chez nous, ce n'est pas rien;
- Petit baume sur la plaie, Développement économique Canada a annoncé la semaine dernière une aide de 400 000\$ transitant par la MRC, afin d'accompagner les entreprises dans cette crise. L'aide est essentiellement pour payer des honoraires professionnels, que ce soit en restructuration d'entreprises, en accompagnement vers d'autres marchés, pour des plans d'affaires ou autres. Pour les entreprises dans la capture, aucune mise de fond n'est requise puisque la MRC va l'assumer, c'est donc à coût nul pour les entreprises dans la capture, que j'invite à joindre la MRC pour plus de détails.

## CABANES DE PÊCHE

Autre pêche maintenant, celle de loisir à l'éperlan :

- Je voulais profiter de la séance pour rappeler aux gens de prendre leurs permis et le pourquoi on contrôle la présence des cabanes sur la baie;
- L'objectif est et a toujours été de responsabiliser les pêcheurs car trop souvent, il y avait des gens qui abandonnaient leurs cabanes qui se retrouvaient au fond de l'eau ou sur les berges au printemps, lorsque nos pompiers ne mettaient pas leur vie en péril pour aller récupérer les cabanes abandonnées;
- En sachant à qui appartiennent les cabanes, on sait sur quels doigts aller taper lorsque des gens les abandonnent;
- On ne fait pas une cent avec ça, surtout depuis qu'on déneige le stationnement au bord de la baie et qu'on a mis des conteneurs pour les vidanges;
- Je sais que des gens veulent plus de services, alors je les invite encore une fois, comme on l'a fait plusieurs fois par le passé, à faire comme dans d'autres villes et à se partir une association de pêcheurs que nous nous ferons un plaisir de soutenir dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant.

## MATIÈRES RÉSIDUELLES

3e sujet, les matières résiduelles :

- Un récent rapport montrait qu'on a collectivement jeté au LET plus de 400 000 \$;
- En fait, ce sont des matières qu'on a enfoui au lieu de les revaloriser en recyclage, en compost ou à l'écocentre;
- Ça fait plusieurs fois qu'on le répète, la facture des vidanges augmente rapidement, alors si on veut économiser chacun dans nos portefeuilles, on doit faire des efforts pour recycler ou composter dans nos maisons ou au travail.

## ÉOLIEN

4e sujet, l'éolien communautaire :

- L'Alliance de l'Est, dans laquelle nous sommes membres, s'est récemment démarquée en obtenant 2 nouveaux gros contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec;
- Ces projets éoliens communautaires nous rapportent des dividendes à la Ville et à la MRC, et considérant notre richesse foncière, c'est très très très intéressant pour nous;
- Chaque dollar qu'on va chercher dans l'Alliance, c'est un dollar qu'on ne taxe pas sur le foncier;
- Alors je suis fier et heureux, et on devrait tous l'être, que notre Alliance ait obtenu ces 2 nouveaux contrats.

## PROJETS

Finalement, sur les gros projets, voici quelques suivis en rafale :

- Dossier aréna, on est toujours en attente d'une réponse à notre demande de financement, mais nos professionnels continuent le travail. D'ailleurs, ce soir, on a des ajustements contractuels avec eux pour s'ajuster à l'explosion des coûts de construction des dernières années;
- Dossier logements, les projets purement privés continuent de cheminer. Du côté du projet de 84 unités abordables des Habitations de la Montagne, on espère très prochainement des bonnes nouvelles du gouvernement;
- Dossier de la Rue des Touristes, on continue d'avancer ce soir avec un mandat de services professionnels, même si notre entente n'est pas totalement conclue avec le gouvernement sur la répartition des coûts; la Sécurité civile refuse de reconnaître des travaux d'une partie de la berge comme étant admissibles;
- Finalement, une mauvaise nouvelle, notre demande de financement de la phase 2 du détour de Pointe-Navarre a été refusée au MTMD (MTQ). Nous allons redéposer dès la réouverture du programme. On s'est fait dire qu'on n'était vraiment pas loin d'être acceptés, alors on va continuer d'insister.

Voilà pour quelques suivis de projets pour ce soir.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

En sports, bravo à nos Barracudas ont ramené 27 médailles d'une compétition régionale de natation à Rivière-du-Loup, entre autres 6

médailles chacun pour Aurélie Côté et Éli Pelletier, 4 pour Noémie Boucher et 3 pour Madison Swan.

Sur la scène culturelle, bravo à Luan Larobina qui a remporté 2 prix à la grande finale du Concours national Ma Première Place des Arts à Montréal.

Bravo aussi à notre fière Ève Côté qui a en nomination pour 5 trophées au Gala des Olivier.

Je félicite aussi le jeune Lao Blais-Morin qui a été nommé personnalité légendaire Mazda pour son implication bénévole.

Et finalement, je salue l'ex-Chef de la Première Nation de Gespeg, Terry Shaw, avec qui j'ai eu d'excellentes collaborations ces dernières années.

Merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de février et pour le reste de l'hiver.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être de notre monde et dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous, particulièrement en cette période hivernale. Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 48, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Souligne la semaine des enseignants.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rend hommage à son grand-père, Jean-Charles Bossé, décédé au début janvier.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rappelle sa disponibilité pour les citoyens de son quartier.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Télé-Gaspé d'être là encore une fois ce soir;
- Énumère ses activités du mois de janvier;

- Souligne le départ de Laurie Denis à la direction de Berceau du Canada et la remercie pour son implication au sein de l'organisme et félicite Nadia Brodeur qui prendra la relève à la direction générale;
- Félicite Eve Côté pour sa nomination et l'animation du gala des Oliviers et profite de l'occasion pour souligner le travail de son frère Jean-Michel qui collabore avec elle.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Le 9 janvier, j'ai pris part à une réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Le 15 janvier, j'ai participé à une séance régulière du Conseil;
- Le 19 janvier, j'ai assisté au souper de la Fondation Santé Côte de Gaspé.

Et j'ai aussi échangé des appels téléphoniques et des courriels avec des citoyens du quartier.

Comme c'est la semaine des enseignants, j'aimerais à mon tour leur souhaiter une très belle semaine. On sait tous le rôle extrêmement important qu'ils occupent auprès de nos jeunes.

Il reste plus ou moins deux mois d'hiver, alors j'invite la population à sortir et utiliser les infrastructures en place, comme les patinoires, le club de ski de fond des Éclairs. Vous pouvez également utiliser la piste cyclable pour faire de la raquette, alors profitez-en et encouragez du même coup les bénévoles qui gravitent autour de ces installations.

#### **RÉS. 24-02-003**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 808 915.31 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 808 915.31 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 205 508.14 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 93 286.11 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 715 629.20 \$
- Activités d'investissement : 205 508.14 \$

#### **RÉS. 24-02-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UN CAMION CUBE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous utilisons plusieurs camions cube pour la menuiserie et pour les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'un de nos véhicules demande des réparations majeures;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels soit Gaévan Hino Québec, Automobiles M.P., Proleasing et Simpson Automobiles inc..

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit celles de :

- Gaévan Hino Québec au montant de 54 995 \$ plus les taxes applicables;
- Automobiles M.P. au montant de 60 995 \$ plus les taxes applicables;
- Proleasing au montant de 62 500 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse et conforme est celle de Gaévan Hino Québec au montant de 54 995 \$ plus les taxes applicables et qu'elle rencontre nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un camion cube usagé à l'entreprise Gaévan Hino Québec au montant de 54 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RÉS. 24-02-005**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – INSPECTION BARRAGE DU LAC D'AMOUR**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé possède deux (2) barrages dont un de forte contenance à faible risque localisé au Lac D'Amour à Saint-Maurice-de-l'Échouerie;

CONSIDÉRANT QUE le Lac D'Amour est la source d'eau potable pour tout le secteur nord de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) barrages sont encadrés par la Loi sur la sécurité des barrages du MELCCCFP;

CONSIDÉRANT QUE selon son classement le barrage doit être inspecté 2 fois par année par les employés de la Ville de Gaspé et une fois tous les 8 ans par une firme d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix auprès de 11 firmes spécialisées dans le domaine soit Arpo Groupe-Conseil, Parallèle 54, Englobe, Pesca Environnement, Activa Environnement inc., WSP, Cima+, Kwatro Consultant inc., Norda Stelo, Stantec et Tetra Tech QI inc..

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit celles de :

- Arpo Groupe-Conseil au montant de 8 945 \$ plus les taxes applicables;
- Parallèle 54 au montant de 13 590 \$ plus les taxes applicables;
- Kwatro Consultant inc. au montant de 10 600 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Arpo Groupe-Conseil est la plus basse et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'inspection du barrage du Lac D'Amour à la firme Arpo Groupe-Conseil au montant de 8 945 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le fond de roulement sur 5 ans payable par les usagers du réseau.

**RÉS. 24-02-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4,  
NEUVE (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT l'état d'usure avancée d'un de nos véhicules de service;

CONSIDÉRANT les frais importants reliés à l'entretien de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le GP-05 ne peut plus être utilisé sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) concessionnaires automobiles de Gaspé, soit Boulay Dodge Chrysler inc., Simpson Automobiles inc., Gaspé Toyota et Automobiles Mauger Ford inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 53 635 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine conventionnelle) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 53 635 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 24-02-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE,  
4X4, NEUVE (CABINE DOUBLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics utilise plusieurs types de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le camion RP01 est utilisé principalement dans le secteur nord de la ville pour les divers travaux d'entretien paysager;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule RP01 n'est plus utilisable car les réparations sont trop importantes pour l'âge et l'état du véhicule;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 4 concessionnaires de la région soit Boulay Dodge Chrysler inc., Simpson Automobiles inc., Gaspé Toyota et Automobiles Mauger Ford inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 63 060 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine double) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 63 060 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RÉS. 24-02-008**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4, NEUVE (CABINE DOUBLE) – CASERNE INCENDIE DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 4 concessionnaires de la région soit Boulay Dodge Chrysler inc., Simpson Automobiles inc., Gaspé Toyota et Automobiles Mauger Ford inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 65 655 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine double) pour la caserne incendie de Rivière-au-Renard à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 65 655 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1238-14.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION DE BÂTIMENTS  
ET DE CONTENU AUX FINS D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme de professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur invitation, auprès de trois (3) firmes, nous avons reçu trois (3) soumissions soit :

**Derico Experts-Conseil senc :**

Option 1 (contrat de 4 ans pour l'ensemble des bâtiments):

Bâtiments et contenu au montant de :

- 72 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2024;
- 74 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2025;
- 70 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2026;
- 72 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2027;

Bâtiments seulement au montant de :

- 22 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2024;
- 23 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2025;
- 21 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2026;
- 22 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2027;

Option 2 (contrat d'un an seulement en 2024 et évaluation de 13 emplacements):

Bâtiments et contenu au montant de 82 000 \$ plus les taxes applicables

Bâtiments seulement au montant de 28 000 \$ plus les taxes applicables

**GDA - Services immobiliers intégrés :**

Option 1 (contrat de 4 ans pour l'ensemble des bâtiments):

Bâtiments et contenu au montant de :

- 46 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2024;
- 30 600 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2025;
- 34 800 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2026;
- 24 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2027;

Bâtiments seulement au montant de :

- 18 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2024;
- 14 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2025;
- 18 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2026;
- 13 100 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2027;

Option 2 (contrat d'un an seulement en 2024 et évaluation de 13 emplacements):

Bâtiments et contenu au montant de 46 700 \$ plus les taxes applicables

Bâtiments seulement au montant de 18 700 \$ plus les taxes applicables

### **L2G Évaluation**

#### Option 1 (contrat de 4 ans pour l'ensemble des bâtiments):

Aucune soumission déposée

#### Option 2 (contrat d'un an seulement en 2024 et évaluation de 13 emplacements):

Bâtiments et contenu au montant de 27 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L2F Évaluation n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 a été retenue soit l'évaluation de 13 bâtiments et leur contenu pour l'année 2024 uniquement et que la soumission conforme la plus basse est celle de GDA Services immobiliers intégrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de services professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances à la firme GDA - Services immobiliers intégrés au montant de 46 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'option 2 soit l'évaluation de 13 bâtiments et leur contenu pour l'année 2024 uniquement.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 24-02-010**

### **DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA JOURNÉE DES FAMILLES AU MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'équipe du Mont Béchervaise organise une journée d'activités intitulée Journée de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la journée, qui se tiendra le 24 février 2024, sera plutôt nommée : « Journée des familles » pour mettre en lumière la Politique municipale des familles et des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux partenaires seront impliqués à soutenir la programmation des activités de la « Journée des familles »;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, la vente des billets se fait à 50% du prix régulier, que des cours seront offerts gratuitement et qu'il y aura aussi des activités adaptées pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture s'engage à offrir gratuitement avec le soutien de partenaire tel que l'URLS-GÎM des initiations au sport de glisse lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé offre habituellement une somme de 2 500.00 \$ pour aider l'équipe du Mont Béchervaise à couvrir les frais encourus lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE les activités cadrent dans la Politique municipale des familles et des personnes âgées tel que stipulé au point : Acte de développement milieu de vie « encourager les initiatives citoyennes dans l'organisation d'activités citoyennes hivernales »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à accorder une aide financière au montant de 2 500. 00 \$ pour la Journée des familles au Mont-Béchervaise.

QUE la somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 24-02-011**

**OFFRE DE SERVICE  
CLUB DE SAUVETAGE LE KRAKEN**

CONSIDÉRANT QUE nous faisons face à un manque de ressource pour assurer une section surveillée de la plage Haldimand pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé a fait parvenir une offre de service pour assurer la présence d'une ressource qualifiée pour organiser le déroulement général ainsi que le soutien du personnel sauveteur sur le terrain pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage Le Kraken possède des ressources humaines qualifiées pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts est détaillée en 3 versements :

- Du 11 juin au 17 juin 2024 – 15h de préparation pré-saison
- Du 18 juin au 19 août 2024 – 15 heures par semaine, encadrement et entraînement de sauveteurs
- Entre le 19 août et le 10 septembre – 15h de compilation post-saison;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire est évalué à 28\$/h et qu'il est demandé que les paiements soient échelonnés sur 3 versements : 12 juin 2024, 17 juin 2024 et 11 septembre 2024 (sur remise du rapport de fin de saison);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Club de sauvetage Le Kraken pour la période du 11 juin au 10 septembre 2024 pour une durée de 15 heures par semaine au coût de 28 \$ de l'heure pour un total de 4 200 \$.

QUE la dépense soit imputée au code 02-701-40-499.

**RÉS. 24-02-012**

**PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES  
DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la reconduction de l'événement Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie de juillet à octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie nous demandent une aide financière pour les années 2024-2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite confirmer pour les prochaines années la participation des municipalités hôtes, dont Gaspé;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement dont l'accès à la population et à la clientèle touristique à des expositions d'artistes de renommée, le rehaussement de l'aspect attractif du centre-ville et la visibilité des municipalités participantes dans les médias nationaux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions financières de 2 000 \$ sont déjà inscrites au budget de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à confirmer la participation de la Ville de Gaspé à l'édition 2024-2025 et 2026 de l'événement et à procéder au versement de la contribution financière de 2 000 \$ annuellement.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-51-970.

**RÉS. 24-02-013**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DU BILAN 2023  
DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectue chaque année des actions pour favoriser l'accessibilité de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été effectuées en 2023 pour l'adaptation de certains bâtiments, pour l'accessibilité à des activités de loisirs et des activités de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE les questions d'accessibilité ont été incluses aux consultations tenues dans le cadre du renouvellement de la politique municipale pour les familles en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 et le bilan annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte le bilan du plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées.

**RÉS. 24-02-014**

**PERMIS D'INTERVENTION –  
PERMISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transport et de la Mobilité durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors des travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024.

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur du Service des travaux publics ou son représentant autorisé à signer les permis d'intervention.

**RÉS. 24-02-015**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris de mettre à jour son système de télémétrie relié aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE nous devons être accompagnés pour certains volets dans la programmation;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé à l'entreprise Les Services Technologiques DUO inc. qui est spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture 8049 au montant de 2 683,75 \$ plus les taxes applicables, la facture 8050 au montant de 3 394,15 \$ plus les taxes applicables et la facture 8061 au montant de 4 132,50 \$ plus les taxes applicables; pour un montant total de 10 210,40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 8049, 8050 et 8061 de Les Services Technologiques DUO inc. au montant de 10 210,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

**RÉS. 24-02-016**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
ARMAND DUMARESQ MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant la prise d'eau de l'aqueduc de l'Anse-au-Griffon a été endommagé par les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment devait être refait avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les factures de Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. au montant de 719,07 \$ plus les taxes applicables, 160,79 \$ plus les taxes applicables, 67,40 \$ plus les taxes applicables, 754,90 \$ plus les taxes applicables, 19,39 \$ plus les taxes applicables, 648,66 \$ plus les taxes applicables, 50,44 \$ plus les taxes applicables, 85,70 \$ plus les taxes applicables, 66,95 \$ plus les taxes applicables, 12,87 \$ plus les taxes applicables, 132,65 \$ plus les taxes applicables, 8,09 \$ plus les taxes applicables, -102,45 \$ plus les taxes applicables, -0,01 \$ plus les taxes applicables, -0,37 \$ plus les taxes applicables, -45,95 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. au montant total de 2 578.13 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

**RÉS. 24-02-017**

**PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION –  
SÉCURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY LIMITED**

CONSIDÉRANT le bail actuel entre la Ville de Gaspé et la compagnie Sécuritas Transport Aviation Security Limited pour la location d'un espace locatif à l'aérogare Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est venu à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 22 dudit contrat de bail qui stipule que le bail peut être reconduit par période successive d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède au renouvellement du bail de location d'un espace locatif à l'aéroport Michel-Pouliot à la compagnie Sécuritas Transport Aviation Security Limited pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**RÉS. 24-02-018**

**PROLONGATION DE CONTRAT -  
FOURNITURE DE CARBURANTS D'AVIATION 100 LL ET JET A1  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot entre Avjet Holding Inc. et la Ville de Gaspé vient à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 1 dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal alloue une prolongation de contrat pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 à Avjet Holding Inc. pour la fourniture de carburants d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-631.

**RÉS. 24-02-019**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
POLICE ASSURANCE DES VÉHICULES –  
RENOUVELLEMENT 2023-2024 –  
BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –  
ASSURANCES DES ENTREPRISES –  
VÉHICULES CLASSE AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le Bloc C, soit le pour l'assurance des véhicules, la soumission de La Capitale Assurances générales a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CA-2020-12-12, le conseil d'administration de l'UMQ a autorisé l'octroi pour la fourniture de la couverture d'assurance des véhicules du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie à La Capitale Assurances générales pour le bloc C, sous les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2023, La Capitale Assurances générales Inc. a changé son nom pour Beneva Assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour cette police d'assurances du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 est de 49 253 \$, plus les taxes applicables, pour la portion assurance véhicules classe affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales - Assurance véhicules classe affaires, auprès de Beneva Assurances générales, au montant de 49 253 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 24-02-020**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCES BFL CANADA  
SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. –  
ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILES –  
RENOUVELLEMENT 2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL CANADA services de risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025 est de 178 821 \$, plus les taxes applicables et les frais de courtage au montant de 18 119 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL CANADA services de risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 178 821 \$, plus les taxes applicables et les frais de courtage au montant de 18 119 \$.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 24-02-021**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR PASCAL DENIS POUR  
LA COMPAGNIE HÔTEL BAKER LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Denis pour la compagnie Hôtel Baker Ltée a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 178, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 3,06 m de la marge de recul avant (sur la rue de la Cathédrale) par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11.
- l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages permise pour un bâtiment principal par rapport à la hauteur en étages maximale de 3 établie à la grille de spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul avant

(sur la rue de la Cathédrale) de 3,94 m et permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la hauteur en étages à 4;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Denis pour la compagnie Hôtel Baker Ltée pour la propriété située au 178, rue de la Reine.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 3,06 m de la marge de recul avant (sur la rue de la Cathédrale) par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages permise pour un bâtiment principal par rapport à la hauteur en étages maximale de 3 établie à la grille de spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul avant (sur la rue de la Cathédrale) de 3,94 m et permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la hauteur en étages à 4.

**RÉS. 24-02-022**

#### ENTENTE DE SERVICE 2023 – VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite continuer à aider financièrement la télévision communautaire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la somme était inscrite au budget 2023 mais que l'entente n'avait toutefois pas été signée;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte rétroactivement les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343..

**RÉS. 24-02-023**

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –  
GROUPE ALTUS - DOSSIER EXPROPRIATION –  
236, MONTÉE DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le dossier d'expropriation du 236, montée de Sandy-Beach, un montant d'honoraires supplémentaires d'un montant maximum de 5 000 \$ serait nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ au Groupe Altus, pour finaliser le dossier d'expropriation du 236, montée de Sandy-Beach.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 24-02-024**

PAIEMENT DE FACTURE –  
POLICE ASSURANCE DE BIENS –  
RENOUVELLEMENT 2023-2024 –  
BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance des biens, la soumission de La Capitale Assurances générales a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2023, La Capitale assurances générales inc. a changé son nom pour Beneva assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible cette police assurances du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 est de 239 666 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales - Assurance biens, auprès de Beneva Assurances générales, au montant de 239 666 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 24-02-025**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION  
MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-029 –  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 1444-21-001) –  
GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –  
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC,  
BOULEVARD DE DOUGLAS**

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2023, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande de modification à la condition au nombre maximum chalets touristiques locatifs d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1444-21-001, résolution 21-09-029) pour augmenter le nombre maximal de 26 à 29 sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution 21-09-029 concernant le PPCMOI 1444-21-001 est entrée en vigueur le 10 septembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification était accompagnée de plans et documents pour la construction des chalets locatifs numéros 27 à 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de la résolution 21-09-029 du PPCMOI 1444-21-001 a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à l'une des conditions mentionnées à la résolution 21-09-029, le comité consultatif d'urbanisme a aussi recommandé que les chalets ne soient pas assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12, et ce, à la condition que les constructions soient identiques aux plans et documents joints à la demande et que, dans le cas contraire, ils seront assujettis à ce processus réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les recommandations énoncées à la résolution 21-09-029 afin d'y intégrer les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du premier projet de résolution, le promoteur a déposé, le 29 janvier 2024, une demande afin de modifier la condition 10 stipulée au premier projet de résolution 24-01-020 notamment au niveau de l'architecture et de la couleur des chalets;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de modification, la condition 10 se lira dorénavant comme suit :

- « 10. que les chalets numéro 27 à 29 ne soient pas soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 conditionnellement à ce :
- que les constructions soient implantées conformément au plan réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 17 novembre 2020;
  - que l'architecture soit identique aux chalets numéro 23 à 26 soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 et autorisée par la résolution 24-01-035 lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024;
  - qu'un chalet soit de couleur noir, un autre brun et un troisième blanc. »

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci ainsi que le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce projet particulier.

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la présente demande d'autorisation de modification de la résolution 21-09-0229 (PPCMOI 1444-21-001), qui s'est tenue le 5 février 2024 et de la consultation écrite, la ville de Gaspé n'a reçu aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la modification de la résolution 21-09-029 du PPCMOI 1444-21-001, suivant la demande déposée le 13 novembre 2023 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., ayant pour but d'augmenter le maximum de 26 à 29 chalets touristiques locatifs sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184;

QUE toutes les conditions énoncées à la résolution 21-09-029 soient remplacées par les suivantes :

1. que fasse partie intégrante le préambule de la résolution;
2. qu'un nombre maximum de 29 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup> soit autorisé;

3. que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;
4. que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
5. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
6. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
7. que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
8. que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
9. que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;
10. que les chalets numéro 27 à 29 ne soient pas soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 conditionnellement à ce :
  - que les constructions soient implantées conformément au plan réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 17 novembre 2020;
  - que l'architecture soit identique aux chalets numéro 23 à 26 soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 et autorisée par la résolution 24-01-035 lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024;
  - qu'un chalet soit de couleur noir, un autre brun et un troisième blanc.
11. que toute autre demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
12. qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
13. que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

**RÉS. 24-02-026**

**RÉSILIATION DU CONTRAT  
DE SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux de rénovation incluant l'enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé sis au 25, rue de le l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 21-08-004 le mandat de services professionnel en architecture pour ce projet de rénovation du bâtiment administratif de la ville de Gaspé a été octroyé à VRA architectes;

CONSIDÉRANT QUE la firme VRA architectes nous a informé, en décembre 2022, qu'elle cessait ses activités et fermera ses portes à la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la phase des travaux de réfection de l'hôtel de ville s'effectuera fort probablement en 2024 alors que la firme aura cessé ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la ville a accepté de résilier le contrat de VRA architectes à la fin de la phase de production des plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission pour les travaux de rénovation du bâtiment administratif a eu lieu le 13 décembre 2023 et que la firme nous a émis ses recommandations le jour même;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer la phase de plans et devis définitifs terminée;

CONSIDÉRANT que le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet a été octroyé à Mathieu Fleury Architecte inc. aux termes de la résolution 23-06-006;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de résilier le contrat de VRA architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé résilie le contrat de services professionnel en architecture pour ce projet de rénovation du bâtiment administratif de la ville de Gaspé adjugé à VRA architectes aux termes de la résolution 21-08-004.

QUE la résiliation dudit contrat soit effective à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**RÉS. 24-02-027**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 23-06-063 –  
ACQUISITION D'IMMEUBLES - LIEN ROUTIER –  
AJOUT DU LOT 6 568 432, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a construit un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est en processus d'acquisition de plusieurs parcelles de terrains pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-063 autorisant l'acquisition des parcelles d'immeubles requises;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires nommés à résolution 23-06-063 ont consenti à céder les immeubles requis au taux de 1.05 \$/m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit notamment acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaire	Lot	Superficie	Chablis et ennuis	Troubles	Perte jouissance paisible	Total
Linda-Dawn Patterson et Susan-Frances Patterson	6 568 430 et 6 568 431	11 059.90m <sup>2</sup>	1 243\$	500\$		13 555.90\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la superficie des lots 6 568 430 et 6 568 431, cadastre du Québec afin qu'elle reflète la superficie réelle des lots suite au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'acquérir de Linda Dawn-Patterson et Susan-Frances Patterson le lot 6 568 432, cadastre du Québec ayant une superficie de 115,8 m<sup>2</sup> au même taux de 1.05 \$/m<sup>2</sup>, le tout pour un montant total de 121.59 \$.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 23-06-063 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 23-06-063 soit modifiée afin d'ajouter le lot 6 568 432, cadastre du Québec aux parcelles qui doivent être acquises de Linda Dawn-Patterson et Susan-Frances Patterson, soit :

Propriétaire	Lot	Superficie	Chablis et ennuis	Troubles	Perte jouissance paisible	Total
Linda-Dawn Patterson et Susan-Frances Patterson	6 568 430 et 6 568 431 et 6 568 432	12 640.05m <sup>2</sup>	1 243 \$	500 \$		15 015.53 \$

**RÉS. 24-02-028**

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du

conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application du règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**RÉS. 24-02-029**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #14 –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-048 accordant le contrat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Construction L.F.G. inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #14 de Construction L.F.G. inc. d'un montant de 814 475.04 \$, plus les taxes applicables, pour le projet du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

7.20	Ajustement des tarifs de camionnage en vrac selon la fluctuation du prix du carburant – Eurovia	4 455.35 \$
7.67	Muret en béton au-dessus de la buse de l'entrée camion du Super C	505.54 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. inc. du décompte numéro #14 au montant de 814 475.04 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 24-02-030**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ATELIER BALSA, ARCHITECTES INC. –  
MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-042 octroyant le contrat pour la réalisation d'un carnet de santé dans le cadre du projet de restauration du Manoir Le Boutillier à la firme Atelier Balsa, Architectes inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-055 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois pour la réalisation du projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT les diverses réponses et documents soumis par l'architecte mandatée par la Ville aux répondants du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la demande d'aide financière susdite;

CONSIDÉRANT la facture #1095 du 26 janvier 2024 de la firme Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires n'avaient fait l'objet d'aucune résolution antérieurement et ne faisaient pas partie du mandat antérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement de la facture #1095;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1095 de la firme Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

**RÉS. 24-02-031**

**AVENANT #1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) –  
PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-007 octroyant le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à ABCP architecture au montant de 649 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour les services professionnels en architecture était pour un projet de construction d'un complexe sportif évalué à 15 000 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est évalué à 28 233 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de révision d'honoraires en architecture de ABCP architecture du 17 novembre 2023 réclamant un ajustement d'honoraires professionnels de 44 000 \$, plus les taxes applicables pour l'étape concept, 76 560 \$, plus les taxes applicables pour l'étape du dossier préliminaire, 176 000 \$, plus les taxes applicables pour l'étape du dossier définitif et 88 000 \$, plus les taxes applicables

pour l'étape des services durant la construction pour un montant supplémentaire de 384 560 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'ajustement demandé par ABCP architecture relativement aux honoraires supplémentaires en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé au montant de 384 560 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1488-22.

**RÉS. 24-02-032**

**AVENANT #1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –  
PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-006 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à Tétra Tech QI inc. au montant de 537 330 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie était pour un projet de construction d'un complexe sportif évalué à 15 000 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est évalué à 28 233 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de révision d'honoraires en ingénierie de Tétra Tech QI inc. du 24 novembre 2023 réclamant un ajustement d'honoraires professionnels de 28 037 \$, plus les taxes applicables pour l'étape concept, 75 442 \$, plus les taxes applicables pour l'étape du dossier des plans et devis préliminaires, 102 920 \$, plus les taxes applicables pour l'étape du dossier plans et devis définitifs et 54 912 \$, plus les taxes applicables pour l'étape des services durant la construction pour un montant supplémentaire de 261 312 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'ajustement demandé par Tétra Tech QI Inc. relativement aux honoraires supplémentaires en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé au montant de 261 312 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1488-22.

**RÉS. 24-02-033**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
PLANS ET DEVIS D'UNE NOUVELLE PASSERELLE –  
MODIFICATION DE LA VENTILATION  
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacles d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-044 octroyant le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles et y ajouter de la déshumidification à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser les plans et devis d'une nouvelle passerelle en acier galvanisé requise pour supporter une nouvelle unité de ventilation;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 22 janvier 2024 de la firme TR3E Experts-Conseils inc. pour la réalisation du mandat susdit au montant de 3 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels et que cette dépense y sera admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'une nouvelle passerelle en acier galvanisé à TR3E Experts-Conseil inc. au montant de 3 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

#### **RÉS. 24-02-034**

#### **PAIEMENT DE FACTURE - INSPECTION TÉLÉVISÉE – ÉMISSAIRE POSTE DE POMPAGE PP-5 - H2O ENVIRO INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-005 accordant le contrat pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard au Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la liste de déficience incluse à la réception provisoire indiquait ce qui suit :

"Effectuer un suivi vidéo, avant la réception finale, sur la fracture circulaire de cote 2, relevé dans l'inspection vidéo de H2O. Effectuer les correctifs nécessaires sur ce défaut s'il y a des signes de détérioration précoce."

CONSIDÉRANT le mandat accordé à H2O Enviro inc. pour réaliser la deuxième inspection télévisée;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième inspection télévisée a été complétée le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la facture #6006 du 5 décembre 2023 émise par H2O EnvirO inc. pour les travaux susdits au montant de 2 210 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de cette facture relève du Groupe Michel Leclerc inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #6006 de H2O EnvirO inc. au montant de 2 210 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée sur la retenue de 5% du contrat du Groupe Michel Leclerc inc. pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard.

**RÉS. 24-02-035**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #4 –  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE  
SP-8 ET SP-12 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-043 accordant le contrat pour les travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #4 de 9001-8839 Québec inc. d'un montant de 604 466.44 \$, plus les taxes applicables pour les travaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes au montant de 85 522.38 \$, plus les taxes applicables :

1. Déplacement d'un bâtiment	5 853.11 \$
2. Réparation du trottoir de béton au poste SP-12	1 023.63 \$
3. Remplacement de la porte au poste SP-8	11 646.47 \$
4. Augmentation coût de la génératrice	11 891.00 \$
6. Ajout de manchons sur les conduites en acier inoxydable	12 132.50 \$
8. Modification de la structure d'acier en conflit avec la ventilation	8 158.50 \$
9. Modification du panneau électrique extérieur SP-12 et ajout d'une plaque en stainless	1 696.17 \$
10. Déplacement de la ventilation en raison du conflit avec l'électricité	10 945.00 \$
11. Déplacement des inverseurs à chaque station de pompage	2 561.50 \$
12. Modification de l'électricité afin de permettre l'installation de la structure d'acier du palan et de la ventilation	1 844.50 \$
13. Prolongement des assurances chantier en raison des délais de livraison des matériaux	17 770.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte d'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'ingénieur de projet à la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc., du décompte numéro #4 au montant de 604 466.44 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1515-23.

**RÉS. 24-02-036**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS  
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
POUR LE PROJET DE PROTECTION ET  
STABILISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES**

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-021 demandant au ministère de la Sécurité publique d'accepter le choix de l'option 1, soit la protection et stabilisation d'une partie de la rue des Touristes par enrochement;

CONSIDÉRANT la correspondance du 15 mars 2023 de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique rendant admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière (PGAF) les secteurs 2 à 4, soit le chaînage 130 m à 430 m sur le plan joint;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 1, chaînage 50 m à 130 m, est également vulnérable mais non admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de regarder s'il existe d'autres programmes d'aide financière permettant de financer les travaux de protection et de stabilisation du secteur 1;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un ingénieur externe pour préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (notamment les secteurs 1 à 4, soit les chaînages 50 m à 430 m;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de France Thibault, ing. du 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels du 29 janvier 2024 de France Thibault, inc. Expert conseil en génie municipal au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables pour préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-02-037**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1504-23**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 26, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 24-02-038**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 26 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 12 février 2024 à 16 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 ouverture de soumissions - Travaux de réfection de l'envel  
CVCA de l'hôtel de ville de Gaspé
- 3 questions du public

**RÉS. 24-02-039**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS -  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE  
ET SYSTÈME CVCA  
DE L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire procéder à des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et du système CVCA de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu cinq (5) soumissions soit :

- Construction Cotton inc. au montant de 2 419 763.00 \$, plus les taxes applicables;
- Rénovation C.M. (9248-7933 Québec inc.) au montant de 2 948 000.00 \$, plus les taxes applicables;
- Construction Béton 4 Saisons (9125-5455 Québec inc.) au montant de 2 438 600.00 \$, plus les taxes applicables;
- L.F.G. Construction au montant de 2 651 875.00 \$, plus les taxes applicables;
- Construction Albert inc. au montant de 2 639 000.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre d'admissibilité du projet à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et du système CVCA de l'hôtel de ville est octroyé à l'entreprise ayant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, la recommandation de la firme d'architecte au dossier, VRA architectes, est d'accepter la soumission de Construction Cotton inc., étant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et du système CVCA de l'hôtel de ville à Construction Cotton inc. au montant de 2 419 763.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 16 h 20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 février 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 adhésion 2024-2025 à l'unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)

#### **5.4 Travaux publics**

#### **5.5 Services administratifs et aéroport**

5.5.1 comptes du mois;

5.5.2 autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF) à Développement économique Canada

#### **5.6 Services juridiques et Greffe**

5.6.1 adoption de la résolution finale 1444-21-001- modifiant la résolution numéro 21-09-029 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1444-21-001) - Gestion Mathieu Guimond Inc. - Lot 4 470 529, cadastre du Québec, boulevard de Douglas

5.6.2 servitude d'aqueduc et d'égout - Lot 3 619 214 - 3, rue Dunn - Mandat d'expropriation

5.6.3 exercice d'une clause résolutoire concernant le lot 6 482 789, cadastre du Québec

#### **5.7 Direction générale**

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024

5.7.2 modification de la résolution 22-04-017 - Fondation du Cégep de la Gaspésie et des Îles

5.7.3 demande de paiement #5 - Travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé

5.7.4 convention d'aide financière - La ministre des Transports et de la Mobilité durable - Financement du transport adapté

5.7.5 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme intermunicipalités du réseau Québec-France

5.7.6 entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM - Accompagnement ROMEAU

5.7.7 participation de la Ville de Gaspé aux assises 2024 de l'UMQ

#### **5.8 Ressources humaines**

5.8.1 intérim du poste de contremaitre à la voirie et aux opérations des travaux publics

5.8.2 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.3 embauche de deux personnes salariées au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier

5.8.4 attribution à l'interne d'un poste saisonnier de journalier

5.8.5 attribution à l'interne d'un poste annuel de charpentier-menuisier

- 5.9 Projets majeurs
- 6. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 6.1 concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23
- 7. **AVIS DE MOTION**
- 8. **RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. **QUESTIONS DU PUBLIC**
  - questions doivent obligatoirement porter sur les matiè l'ordre du jour de la séance;
  - durée maximale: 10 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim
- 11. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 24-02-040**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 30, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis:

Les organismes communautaires qui sont rattachés directement avec la ville, par exemple le manoir Le Boutillier, Berceau du Canada etc, qui n'ont pas de politique salariale fixe, je crois qu'il y aurait leu que la ville fasse un document général de base auquel les organismes devraient se référer, avec des descriptions de tâches.

Daniel : On veut leur laisser de l'autonomie, tout dépendant de leurs revenus et le personnel requis, c'est difficile d'uniformiser le tout. On pourrait établir certains paramètres mais sans plus (ex : même définition de guide touristique).

James : L'URLS a un outil et c'est une bonne porte d'entrée.

Est-ce que la ville a une politique de développement durable car je n'en n'a pas trouvé sur le site de la ville.

Daniel : On a un outil qui a transité par la MRC sur les émissions. Aussi la

MRC va faire un plan climat adapté sur notre réalité qui risque de se rapprocher d'un plan de développement durable.

**RES 24-02-041**

**ADHÉSION 2024-2025 À L'UNITÉ RÉGIONALE  
LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)**

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et aux organismes du milieu par l'URLS-GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2024 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM) et s'engage à verser la somme de 916.00 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue madame Caroline Smith et monsieur Simon-Philippe Lalonde pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS-GÎM.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

**RES 24-02-042**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 225 552.34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 225 552.34 \$.

**RES 24-02-043**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU FONDS DE RÉTABLISSEMENT DE L'OURAGAN FIONA (FROF)  
À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds de Rétablissement de l'Ouragan Fiona (FROF);

CONSIDÉRANT la confirmation de DEC à la Ville de Gaspé de l'admissibilité à une contribution financière maximale de 787,406 \$, correspondant à 100 % des coûts totaux des projets s'élevant à 787,406 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception du projet d'entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada, la Ville de Gaspé devra obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir et installer des génératrices d'urgences dans six bâtiments municipaux situés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gaspé, le tout en cas d'événements météorologiques nécessitant le déploiement de centres d'urgences pour la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et de l'aéroport Michel-Pouliot à signer l'entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec et la Ville de Gaspé dans le cadre du fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF).

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente qu'elle entend respecter les conditions d'octroi de l'aide financière et les exigences de l'entente.

QUE la dépense totale, soit la somme maximale de 787,406 \$, soit imputée entièrement à l'aide provenant du fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF) de Développement économique Canada.

QUE l'engagement de toutes dépenses dans le cadre de ce projet soit conditionnel à l'approbation de l'entente de contribution M-30 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RES 24-02-044**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE 1444-21-001-  
MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-09-029 –  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 1444-21-001) –  
GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –  
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC,  
BOULEVARD DE DOUGLAS**

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2023, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande de modification à la condition au nombre maximum chalets touristiques locatifs d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1444-21-001, résolution 21-09-029) pour augmenter le nombre maximal de 26 à 29 sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution 21-09-029 concernant le PPCMOI 1444-21-001 est entrée en vigueur le 10 septembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification était accompagnée de plans et documents pour la construction des chalets locatifs numéros 27 à 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de la résolution 21-09-029 du PPCMOI 1444-21-001 a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à l'une des conditions mentionnées à la résolution 21-09-029, le comité consultatif d'urbanisme a aussi recommandé que les chalets ne soient pas assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12, et ce, à la condition que les constructions soient identiques aux plans et documents joints à la demande et que, dans le cas contraire, ils seront assujettis à ce processus réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les recommandations énoncées à la résolution 21-09-029 afin d'y intégrer les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du premier projet de résolution, le promoteur a déposé, le 29 janvier 2024, une demande afin de modifier la condition 10 stipulée au premier projet de résolution 24-01-020 notamment au niveau de l'architecture et de la couleur des chalets;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de modification, la condition 10 se lira dorénavant comme suit :

« 10. que les chalets numéro 27 à 29 ne soient pas soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 conditionnellement à ce :

- que les constructions soient implantées conformément au plan réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 17 novembre 2020;
- que l'architecture soit identique aux chalets numéro 23 à 26 soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 et autorisée par la résolution 24-01-035 lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024;
- qu'un chalet soit de couleur noir, un autre brun et un troisième blanc.»

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci ainsi que le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce projet particulier.

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la présente demande d'autorisation de modification de la résolution 21-09-029 (PPCMOI 1444-21-001), qui s'est tenue le 5 février 2024 et de la consultation écrite, la ville de Gaspé n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes

intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la ville de Gaspé le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale concernant la modification de la résolution 21-09-029 du PPCMOI 1444-21-001, suivant la demande déposée le 13 novembre 2023 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., ayant pour but d'augmenter le maximum de 26 à 29 chalets touristiques locatifs sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184;

QUE toutes les conditions énoncées à la résolution 21-09-029 soient remplacées par les suivantes :

1. que fasse partie intégrante le préambule de la résolution;
2. qu'un nombre maximum de 29 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup> soit autorisé;
3. que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;
4. que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
5. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
6. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
7. que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
8. que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet

- 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
9. que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;
  10. que les chalets numéro 27 à 29 ne soient pas soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 conditionnellement à ce :
    - que les constructions soient implantées conformément au plan réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 17 novembre 2020;
    - que l'architecture soit identique aux chalets numéro 23 à 26 soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 et autorisée par la résolution 24-01-035 lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024;
    - qu'un chalet soit de couleur noir, un autre brun et un troisième blanc.
  11. que toute autre demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
  12. qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
  13. que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

**RES 24-02-045**

**SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –  
LOT 3 619 214 - 3, RUE DUNN –  
MANDAT D'EXPROPRIATION**

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont localisées sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'avait été constituée pour ces conduites et que nous avons dû intervenir afin de réparer une fuite sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de servitude, le propriétaire de l'époque, monsieur Jacques Samuel, avait construit un garage à l'endroit même où passent les conduites;

CONSIDÉRANT QUE pour réparer la fuite, nous avons dû démolir une partie dudit garage, le tout avec le consentement du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque, monsieur Jacques Samuel, s'était engagé verbalement à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu de verser une somme de 4 000 \$ au propriétaire à titre de compensation pour la partie du garage qui a été démolie sans pouvoir être reconstruite;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-037 adoptée pour régulariser le tout alors que l'immeuble était la propriété monsieur Jacques Samuel;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de santé, monsieur Jacques Samuel n'a pas été en mesure de signer l'acte de servitude et qu'il est malheureusement décédé en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la succession a été réglée et que son épouse, madame Lisette Dufresne est maintenant la propriétaire du lot 3 619 214, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-044 adoptée aux suite du décès de monsieur Samuel;

CONSIDÉRANT QUE madame Lisette Dufresne n'est plus en accord avec l'entente qui avait été convenue verbalement entre son époux et la ville et qu'elle refuse de signer la servitude aux conditions établies à la résolution 23-04-044;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe c) du premier alinéa de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, afin de régulariser le passage des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec d'acquérir une servitude d'aqueduc et d'égout d'une superficie approximative de 92,3 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec la propriétaire quant à la constitution de ladite servitude;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation, de gré à gré pour par toute autre procédure judiciaire nécessaire une servitude d'aqueduc et d'égout sur la partie de lot décrite précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, de gré à gré ou par toute autre procédure judiciaire, d'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec d'une superficie approximative de 92,3 m<sup>2</sup>.

QUE la Ville mandate l'un des avocats du cabinet Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation ou toute autre procédure judiciaire requise en vue de régulariser la situation.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-140-00-412.

**RES 24-02-046**

EXERCICE D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE  
CONCERNANT LE LOT 6 482 789, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a vendu le lot 6 482 789 du cadastre du Québec le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'est engagé, dans l'acte de vente, à construire 144 unités de logements de type 3 ½, 4 ½ ou 5 ½ au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027, en un maximum de 4 phases;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'est également engagé, dans l'acte de vente, à construire les fondations de la première phase de 36 logements de son projet de développement résidentiel avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est en défaut de respecter cette obligation;

CONSIDÉRANT que le l'acte de vente contient une clause résolutoire au bénéfice de la Ville de Gaspé, lui permettant de reprendre l'immeuble en cas de défaut de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exercer la clause résolutoire vu le défaut de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a en outre indiqué aux représentants de la Ville vouloir, dans une certaine mesure, vendre, céder ou aliéner des droits résultant de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit spécifiquement que l'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits résultant de l'acte de vente sans le consentement préalable et écrit de la Ville de Gaspé, sauf exceptions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer que la Ville n'entend pas consentir à la vente, cession ou aliénation de droits résultant de l'acte de vente, à l'égard de quelque situation que ce soit pouvant requérir un tel consentement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE soit transmis à l'acheteur du lot 6 482 789 du cadastre du Québec l'avis prévu à l'article 1743 du *Code civil du Québec* concernant l'exercice de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente afin d'obtenir la rétrocession de ce lot.

QUE les avocats de la ville, du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient autorisés à transmettre et publier au registre foncier l'avis requis ainsi qu'à poser tout acte professionnel requis pour la mise en œuvre de la présente résolution et pour obtenir la rétrocession de l'immeuble, incluant, le cas échéant, la prise des procédures judiciaires requises à cette fin.

QUE la ville confirme qu'elle refuse de consentir à toute vente, cession ou aliénation de droits résultant de l'acte de vente.

QUE les montants requis pour la mise en application de la présente résolution soient imputé au poste budgétaire 02-140-00-412.

**NOTE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$  
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024**

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 janvier 2024.

**RES 24-02-047**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-04-017 –  
FONDATION DU CEGEP DE LA GASPESIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-017 autorisant le versement d'un montant annuel de 300 \$ pour les années 2022 à 2026 afin de poursuivre le partenariat dans le cadre du gala du mérite éducatif;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2024 le montant des bourses passera de 300 \$ à 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 600 \$ serait nécessaire afin d'offrir une bourse annuelle de 500 \$ pour les années 2024 à 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 22-04-017 soit remplacé par le suivant :

"QUE le conseil municipal autorise la Direction des services administratifs à verser un montant total de 2 100 \$ à raison de 300 \$ par année pour les années 2022 à 2023 et de 500 \$ par année pour les années 2024 à 2026, à la Fondation du Cégep de la Gaspésie et des Îles afin de poursuivre son partenariat dans le cadre du gala du mérite éducatif."

**RES 24-02-048**

**DEMANDE DE PAIEMENT #5 –  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE  
SP-8 ET SP-12 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-043 accordant le contrat pour les travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 5 de 9001-8839 Québec inc. d'un montant de 0.00 \$ pour les travaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes au montant de 31 197.88 \$, plus les taxes applicables;

5. Ajout de la télémétrie	9 902.20 \$
7. Remplacement de la porte au poste SP-12	12 980.61 \$
14. Ajout d'un événement au poste SP-12	8 315.07 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'ingénieur sur le projet à la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de paiement numéro 5 et les directives de changement ci-dessus au montant de 31 197.88 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1515-23.

**RES 24-02-049**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –  
LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les Transports (RLRQ. c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'approbation du Conseil du Trésor du 7 novembre 2023, la Ministre est autorisée à verser à la Ville de Gaspé une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure ladite convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière afin de soutenir le service de transport adapté et assurer sa continuité au cours de l'exercice financier 2023-2024.

**RES 24-02-050**

**AIDE FINANCIÈRE –  
GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –  
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS  
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé sa participation au Programme intermunicipalité du réseau Québec-France pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada s'est montré intéressé à accueillir l'étudiant provenant de l'échange Québec-France;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme afin que la Ville de Gaspé assume la charge salariale de l'étudiant;

CONSIDÉRANT QUE la charge salariale pour l'été 2024 est de 5 040 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 5 040 \$ à Gaspé, Berceau du Canada afin de payer le salaire de l'étudiant participant au Programme intermunicipalité du réseau Québec-France.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RES 24-02-051**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE  
DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM –  
ACCOMPAGNEMENT ROMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire bénéficier du programme gouvernemental découlant du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont eu différents échanges et on convenu de l'entente soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise la Ville de Gaspé à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la mise à norme du système de traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMEAU).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RES 24-02-052**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ  
AUX ASSISES 2024 DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2024 de l'UMQ auront lieu du 22 au 24 mai 2024 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue le maire Daniel Côté, ainsi que l'ensemble du conseil municipal afin de participer aux Assises 2024 de l'UMQ qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal et autorise les dépenses relatives auxdites assises et frais de déplacement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

**RES 24-02-053**

**INTÉRIM DU POSTE DE CONTREMAITRE À LA VOIRIE  
ET AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence non remplacée du contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics depuis le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail qui a été donné au contremaître la mécanique et aux approvisionnements depuis cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'intérim au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics soit effectué par Pierre-Luc Dunn, et ce, rétroactivement au 6 février 2024 jusqu'au retour en fonction du titulaire du poste et/ou à son remplacement temporaire.

QUE la majoration salariale de 10% soit accordée sur recommandation du directeur général et approuvée par le conseil municipal conformément à l'article 3.2 du Guide de gestion du personnel cadre.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (30%), 02-371-20-141 (10%), 02-413-00-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

**RES 24-02-054**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 110350 a fait une demande de congé sans solde le 19 janvier 2024 pour un congé sans solde d'une durée de 160 heures non consécutives débutant le 4 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 qui seront prises de façon ponctuelle après l'approbation du supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde partiel de la personne salariée portant le numéro 110350, et ce, pour une durée maximale de 160 heures qui seront prises de façon ponctuelle entre le 4 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

**RES 24-02-055**

**EMBAUCHE DE DEUX PERSONNES SALARIÉES  
AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE  
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus le mouvement de personnel interne effectué pour ces remplacements et qu'une personne salariée

saisonnier a accepté un remplacement et qu'il restait un poste temporaire à combler;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rappelé des personnes salariées temporaires qui avaient travaillé pour nous à la saison estivale dernière et qu'un de ceux-ci a accepté de prendre le poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Reynald Allain et Stéphane Pisu aux postes de remplacements temporaires de préposés d'aréna-journaliers et ce, en date du 19 février 2024 jusqu'au retour des personnes remplacées et/ou avant selon les clauses de la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3 à l'échelon où ils sont rendus.

QUE le titulaire du poste doit fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels si cela n'est pas déjà à son dossier.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (58%) et 02-701-58-141 (42%) pour le remplacement du poste au centre civique Luc Germain et aux codes 02-701-32-141 (59%) et 02-701-58-141 (41%) pour le remplacement du poste à l'aréna Rosaire-Tremblay.

**RES 24-02-056**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE  
D'UN POSTE SAISONNIER DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du désistement des deux premières personnes salariées et selon les résultats des entrevues de sélection, la personne salariée temporaire qui obtiendra le poste est celle qui était la suivante dans le concours interne et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste saisonnier de journalier (budgété 14 semaines) à monsieur Allan Vionnet et ce, en date du 19 février 2024 mais que le début du poste est prévu normalement pour la première semaine de juin.

QUE la période d'essai s'applique tel que prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

**RES 24-02-057**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE  
D'UN POSTE ANNUEL DE CHARPENTIER-MENUISIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une personne salariée syndiquée a postulé sur ce poste et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de charpentier-menuisier à monsieur Bertrand Bouffard, et ce, en date du 19 février 2024.

QUE la période d'adaptation s'applique du 19 février 2024 au 8 juin 2024.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 7 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

**RES 24-02-058**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1531-24**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1531-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1531-24, concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1504-23, soit adopté.

À 19 h 50, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Chalet Nautica, ce sont de beaux chalets mais à l'avenir quand on construit, on doit préserver les arbres et il y aurait lieu dans les permis de demander d'implanter des arbres.

Daniel: C'est prévu dans le PIIA pour ce dossier.

**RES 24-02-059**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19h54 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière